



ARRETE

Portant modification des conditions d'éclairage public

Le Maire de LISSAC SUR COUZE

Vu l'article L.2212-1 du Code des Collectivités Territoriale chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article 2212-2 du Code des Collectivités Territoriale relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté gouvernemental du 31 janvier 2013

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels ainsi que la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du développement durable et afin de lutter contre la pollution lumineuse, **tout l'éclairage public sera éteint sur le territoire de 00 heures à 06 heures tous les jours de la semaine dès lors du passage en heure d'été et de 23 heures à 06 heures en heure d'hiver.**

Article 2 : En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage à la mairie

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde

Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Larche

Monsieur le directeur du SDIS

Noël CROUZEL

Maire de Lissac-sur-Couze, le 17 juin 2022

